

Note technique

Lignes directrices pour l'absence de perte nette / gain net de biodiversité à Madagascar



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
CONTEXTE	3
RESUME.....	4
LIGNE DIRECTRICE 1. LA HIERARCHIE D'ATTENUATION DANS LES PROCESSUS DE PLANIFICATION ET D'EVALUATION D'IMPACT.....	5
LIGNE DIRECTRICE 2. CONCEPTION D'UNE MESURE COMPENSATOIRE.....	8
LIGNE DIRECTRICE 3. PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE COMPENSATOIRE	10
LIGNE DIRECTRICE 4. EXIGENCES EN MATIERE DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTATION	11
LIGNE DIRECTRICE 5. SUPERVISION ET APPLICATION	13
LIGNE DIRECTRICE 6. ROLES ET RESPONSABILITES	14
ANNEXES	15
I. NOTE DE COMBO INTERNATIONAL SUR LES LIGNES DIRECTRICES POUR LA HA	15
2. FEUILLE DE ROUTE POUR L'OPERATIONNALISATION DU DECRET MECIE ET L'INTEGRATION DE LA HIERARCHIE D'ATTENUATION 15	
3. TDR POUR L'ELABORATION DE LA DIRECTIVE SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	16
4. TDR POUR L'ELABORATION DE METRIQUES DE BIODIVERSITE ET RECOMMANDATIONS POUR LES REGLES D'ECHANGE	16
A PROPOS DE COMBO+	17

CONTEXTE

Madagascar est reconnu comme un hotspot mondial de biodiversité avec le taux d'endémisme le plus élevé au monde. Mais malheureusement cette biodiversité est soumise à d'énormes pressions liée à l'exploitation des ressources naturelles, l'impact des industries extractives et travaux d'aménagement, et ce dans un contexte global d'accroissement démographique, de pressions croissantes sur les ressources naturelles et de défis institutionnels et de développement durable.

C'est dans ce contexte que le projet COMBO+ (COnservation, Minimisation et compensation des impacts au titre de la BiOdiversité) s'inscrit, en visant à concilier développement économique et prise en compte des enjeux de biodiversité, notamment à travers le renforcement et la bonne application de la hiérarchie d'atténuation (HA) des impacts sur la biodiversité. Ce projet est financé par l'AFD et le FFEM est mis en œuvre dans 6 pays (Guinée, Ouganda, Mozambique, Madagascar, Laos et Myanmar). A Madagascar il est mis en œuvre par WCS et Biotope Madagascar.

Pour rappel, une première phase de COMBO s'est déroulée de 2016 à 2020 pour promouvoir l'objectif d'Absence de Perte Nette ou de Gain Net de biodiversité, qui a découlé sur le plan d'action pour l'application de la hiérarchie d'atténuation et la compensation (PAHAC). Une deuxième phase a été lancée de 2021 à 2025, dénommée "COMBO+", dont les activités reprennent les éléments du PAHAC, permettant ainsi la mise en œuvre de ce dernier.

Pour cette deuxième phase, COMBO+ consiste en un renforcement du cadre institutionnel incluant la réglementation (textes, lois, etc.) telle que le décret MECIE (Mise en Compatibilité des Investissement avec l'Environnement) ; le développement d'outils et de méthodologies ; le renforcement des capacités humaines, en ciblant à la fois les institutions publiques mais également les acteurs du secteur privé et de la société civile ; et enfin un recueil de bonnes pratiques identifiées sur une série d'étude de cas concrets mis en œuvre à Madagascar.

Au cours de l'année 2025, la révision du décret MECIE a finalement abouti, et sa mise en application a été lancée le 16 avril 2025 (décret n°2025-080). Cette aboutissement marque le franchissement d'une étape fondamentale pour le cadre de la HA à Madagascar, grâce à une amélioration notable du décret en termes de procédures et de contenu technique. Cette révision, fruit d'un processus participatif piloté par le MEDD avec l'appui technique de l'ONE, de WCS et de Biotope Madagasikara, constitue une avancée majeure vers une intégration plus complète de la biodiversité dans les décisions d'investissement. Toutefois, compte tenu de cette mise à jour il y a désormais un besoin d'opérationnalisation incluant la diffusion, la formation et le renforcement des capacités des acteurs impliqués, ainsi que la mise à jour de textes d'applications, arrêtés ou directives techniques qui en découlent. D'autre part, d'autres besoins au-delà du décret MECIE sont nécessaires pour l'application de la hiérarchie d'atténuation afin de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux en matière de biodiversité à Madagascar.

Dans ce cadre, cette note technique propose des recommandations sous la forme de lignes directrices pour appuyer les institutions nationales, organismes publics ou privés impliqués dans l'application de la HA.

RESUME

Le décret n° 2025-080 du 29 janvier 2025, mis en application le 16 avril 2025, établit un cadre renforcé pour la mise en œuvre de la hiérarchie d'atténuation (HA) des impacts sur la biodiversité à Madagascar. Sa mise en œuvre effective nécessite l'élaboration de directives techniques pour les EIES, la standardisation méthodologique et la planification territoriale intégrant les priorités de conservation.

Des outils complémentaires sont attendus : directives nationales pour la compensation écologique, création d'un registre national des compensations, mise en place de garanties financières pérennes et directives de suivi-évaluation. L'actualisation des TDR types des EIES et des plans de compensation est également prioritaire.

La présente note, élaborée dans le cadre du projet COMBO+ par le MEDD, l'ONE, WCS et Biotope Madagasikara, propose six lignes directrices adaptées au contexte national pour appuyer l'opérationnalisation de la HA et contribuer à l'atteinte des objectifs d'absence de perte nette ou de gain net de biodiversité.

Plus précisément, cette note décline et adapte les recommandations produites par l'équipe internationale au contexte national de Madagascar. Ce document de référence s'intitule "Eléments clés pour l'élaboration de lignes directrices pour la mise en œuvre d'une politique d'"Absence de perte nette / Gain net" de biodiversité (APN/GN)" et est disponible sur le site COMBO (<https://comboprogram.org/>).

Dans cette analyse, 6 lignes directrices ont été identifiées pour orienter la mise en œuvre de la HA et atteindre l'absence de perte nette / gain net de biodiversité au niveau national :

- Ligne directrice 1 : La hiérarchie d'atténuation dans les processus de planification et d'évaluation d'impact.
- Ligne directrice 2 : Conception d'une compensation.
- Ligne directrice 3 : Planification de la mise en œuvre d'une mesure compensatoire.
- Ligne directrice 4 : Exigences en matière de rapports et de documentation.
- Ligne directrice 5 : Supervision et application.
- Ligne directrice 6 : Rôles et responsabilités.

La démarche proposée est, pour chaque ligne directrice :

- 1) En premier lieu, d'identifier les acquis ou l'alignement avec les attentes de la ligne directrice,
- 2) Ensuite, de préciser les lacunes et les freins rencontrés
- 3) Enfin, de proposer des pistes d'améliorations et les priorités stratégiques

Lignes directrices pour la mise en œuvre de la HA et atteindre l'absence de perte nette / gain net de biodiversité

Ligne directrice I. La hiérarchie d'atténuation dans les processus de planification et d'évaluation d'impact

Le principe de cette ligne directrice est d'établir la nécessité que tout projet de développement doit suivre rigoureusement la hiérarchie d'atténuation : éviter, réduire, restaurer, puis compenser les impacts sur la biodiversité. Elle souligne l'importance de l'anticipation des impacts dès la planification, et de privilégier l'évitement comme première et meilleure option. Les impacts résiduels - ceux qui persistent après toutes les mesures raisonnables - doivent être identifiés et, le cas échéant, compensés par des mesures adaptées. Les mesures de conservation éventuelles doivent être intégrées dans le package d'atténuation prévu par l'EIES, sans introduire d'actions "supplémentaires" non prévues par le cadre réglementaire, mais des mesures "d'accompagnement" peuvent contribuer à renforcer les objectifs de conservation au-delà des mesures de compensation.

Il est attendu que le gouvernement encadre clairement ces étapes, en définit les termes, et exige des développeurs qu'ils appliquent cette hiérarchie dans les processus d'EIES et d'EESS.

L'analyse des alternatives (y compris l'option "pas de projet") comme outil central d'atténuation, la planification à l'échelle du paysage pour éviter les zones à haute valeur écologique, et la définition de critères précis pour déterminer l'admissibilité de la compensation sont essentielles.

Enfin, l'application de la hiérarchie d'atténuation doit veiller à ce que les communautés affectées par un projet ne subissent pas de détérioration de leur niveau de vie, et puissent en tirer des bénéfices concrets. Pour cela, l'engagement anticipé et équitable des parties prenantes, le respect des droits coutumiers et le consentement libre, préalable et éclairé des communautés doit être garanti.

Les acquis

A Madagascar, la hiérarchie d'atténuation est une démarche qui est définie et entérinée officiellement dans la réglementation nationale au sein du décret N°2025 – 080 fixant les règles et procédures de l'Evaluation Environnementale et Sociale, pour la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement ou "MECIE" dans sa mise à jour de janvier 2025.

Les concepts, principes, et étapes de la HA sont clairement définis et ils s'imposent à tout projet d'investissement avant autorisation et durant leur mise en œuvre, y compris la possibilité de ne pas autoriser un projet si les impacts sont trop graves ou irréversibles par rapport aux objectifs de conservation. Le MECIE impose également :

- l'examen des alternatives,
- la prise en compte de la connectivité écologique, des impacts cumulés et de la planification spatiale de la biodiversité au travers de l'évaluation stratégique des plans et programmes,
- la clarification que la compensation n'intervient qu'après l'évitement, la réduction et la restauration,
- la participation du public

Les lacunes

La première lacune identifiée serait l'opérationnalisation du MECIE. En effet, il est nécessaire de finaliser les textes d'application, arrêtés et décrets pour garantir l'opérationnalisation effective du décret et permettre l'application concrète des exigences du MECIE. Les références, normes et modèles méthodologiques doivent être précisés pour assurer la cohérence et l'uniformité de l'évaluation.

En deuxième point, des éléments complémentaires sont nécessaires pour guider les décisions stratégiques et intégrer les priorités de conservation au niveau national. En effet, la prise en compte de la connectivité écologique, de la cohérence du paysage et des services écosystémiques n'est pas encore formalisée pour orienter efficacement les décisions d'autorisation ;

Il manque des critères précis définissant l'admissibilité des compensations ; les procédures encadrant les projets d'intérêt public exceptionnel doivent être clarifiées.

En outre, la participation des communautés affectées doit être renforcée afin de garantir équité, intégration des savoirs locaux, transparence et respect du consentement libre, préalable et éclairé.

Les recommandations

- 1) Les efforts pour l'opérationnalisation du décret MECIE doivent être renforcés au travers d'une stratégie d'application permettant de définir les besoins, les priorités et la planification de cette opérationnalisation. Le développement des textes d'applications, arrêtés et décrets est prioritaire notamment la mise à jour des directives générales pour l'EIES et l'établissement des normes nationales pour l'EIES. → A cet effet, COMBO+ a proposé des recommandations sur la feuille de route pour l'opérationnalisation du MECIE et les termes de références pour l'élaboration de la Directive sur l'Evaluation Environnementale, disponibles sur le site combo¹ (cf annexe 2 et 3).
- 2) Elaborer un guide actualisé qui permet aux promoteurs et évaluateurs ONE de suivre la procédure HA et EIES étape par étape avec un niveau de détail utile pour les aspects concrets à la fois en termes de procédures administratives et en termes de méthodologie technique. Cet outillage est également nécessaire pour l'ensemble des secteurs via des guides sectoriels adaptés.
- 3) Planification territoriale pour l'évitement :
Le MEDD, en coordination avec le MATD et les collectivités locales, doit intégrer la planification écologique dans les SRAT, SDAT et PCD pour préserver les zones clés pour la biodiversité et maintenir la connectivité écologique. Certaines zones doivent être strictement conservées et considérées comme irremplaçables ou non compensables. La finalisation de l'arrêté sur les zones sensibles est essentielle.
 - En exemple de priorité pour Madagascar, l'évitement des zones clés pour la biodiversité, les écosystèmes uniques, les terres communautaires et sites sacrés, les zones de subsistance/bassin versants/sources d'eau et aires protégées.
 - Etablir la stratégie nationale d'évitement (« no-go ») en particulier pour l'évitement des cœurs d'AP
- 4) Planification territoriale pour la compensation écologique :
En lien avec le point précédent, une focalisation stratégique pour orienter les actions de compensation est nécessaire afin de contribuer aux objectifs nationaux de conservation. Les trois points suivants sont des approches possibles :
 - En premier lieu, une cartographie des zones prioritaires de restauration écologique est nécessaire,

¹ Site combo : <https://comboprogram.org/>

- Le renforcement des aires protégées existantes : ce ciblage des actions de compensation sur les AP vise à financer des activités générant un gain mesurable de biodiversité (il faut démontrer l'additionnalité des mesures par rapport à la gestion « normale » sans les mesures compensatoires)
- La restauration des corridors écologiques : ce ciblage vise à appuyer la connectivité écologique cruciale pour la faune et la flore face à la fragmentation des habitats
- L'expansion du réseau des aires protégées : les sites de compensation peuvent également contribuer à la sécurisation de nouvelles zones à hautes valeur de conservation par l'établissement de statuts de protection

Ces actions contribuent à l'atteinte des objectifs de conservation dans la mesure où les gains obtenus répondent bien aux pertes identifiés (mesuré grâce aux métriques de biodiversité et règles d'échange).

- 5) Mise à jour directives pour les procédures de participation du public : garantir le consentement libre, informé et préalable, avec une documentation claire et accessible, et adossé sur la mise en place d'un mécanismes de plaintes et réclamations efficace Le partage équitable des bénéfices du projet doit également être pris en compte dans la conception du projet.

Ligne directrice 2. Conception d'une mesure compensatoire

Cette ligne directrice explique comment une compensation doit être conçue pour être crédible et efficace. Il s'agit de rappeler que les compensations ne sont appropriées que pour les impacts résiduels, après application des autres étapes de la hiérarchie. Des paramètres essentiels sont requis pour cela : état de référence, règles d'échange, métriques et unités de mesure des pertes et des gains, et ratios de compensation selon les écosystèmes.

La sélection du site de compensation est un point crucial, qui doit satisfaire l'équivalence écologique en premier lieu, puis idéalement dans des zones prioritaires, connectées et résilientes, et la nécessité de garantir des résultats durables, additionnels et équitables pour la biodiversité et les populations locales.

Les promoteurs doivent démontrer la viabilité à long terme des mesures, éviter les retards (décalages temporels), et impliquer activement les parties prenantes locales à toutes les étapes de conception et de mise en œuvre.

Le déplacement des impacts reste un point d'attention fondamental. Le respect des droits des communautés, l'équité sociale et la répartition juste des bénéfices issus des compensations sont autant d'actions qui permettent de limiter ce phénomène.

Les acquis

En ce qui concerne la compensation écologique, la nouvelle version du MECIE a inscrit une définition claire qui précise bien que cette étape s'adresse aux impacts négatifs résiduels et dans l'objectif d'atteindre une absence de perte nette ou gain net de biodiversité.

Associé à cette définition, le concept d'état de référence ou initial est également bien défini et son évaluation précise et obligatoire est bien inscrite dans les étapes de l'EIES.

Les lacunes

La compensation écologique est inscrite uniquement au stade de définition, mais certains principes clefs et points d'attention nécessaires à la compréhension complète du concept ne sont pas détaillées. De plus les paramètres techniques pour la conception opérationnelle des mesures de compensation restent à préciser.

- Les métriques de biodiversité, essentielles à la mesure cohérente des pertes dues aux impacts du projet et le calcul des gains obtenus par la compensation écologique, ne sont pas définies
- Les règles d'échange permettant de justifier les exigences de la compensation écologique, par exemple de définir quels gains sont acceptables pour quelles pertes, ne sont pas définies
- Il n'y a pas d'orientations claires sur le processus de localisation d'un site de compensation et les garanties nécessaires pour pérenniser les résultats.

Les recommandations

- 1) Dans la mise à jour des directives générales pour l'EIES ou au sein d'une autre directive d'application du décret MECIE, la conception d'une mesure compensatoire doit être détaillée.
- 2) Elaborer des métriques et des règles d'échanges pour poser les bases de mesure de la biodiversité, permettant les calculs, les comparaisons, et donc la cohérence des décisions.

→ A cet effet, COMBO+ a proposé des termes de références « Proposition de termes de références pour le développement de métriques de biodiversité à Madagascar et recommandations pour les règles d'échange », disponible sur le site [combo²](https://comboprogram.org/) (cf annexe 4).

- 3) Définir les orientations pour la localisation d'un site de compensation, permettant de satisfaire les conditions des métriques et règles d'échange, ainsi que les stratégies et planifications territoriales (priorités de restauration, conservation) et les garanties de pérennité des résultats.
- 4) Clarifier les statuts fonciers de sites de compensation et sécuriser les sites en cohérence avec les acteurs locaux et communautés riveraines
- 5) Implication des Fonds Fiduciaires de Conservation (FFC) :
Les FFC sont des acteurs stratégiques pouvant appuyer techniquement la conception des mesures de compensation, le suivi de leur mise en œuvre mais également soutenir les propositions de banque d'habitats et de conservation.

² Site combo : <https://comboprogram.org/>

Ligne directrice 3. Planification de la mise en œuvre d'une mesure compensatoire

Il s'agit ici de la phase opérationnelle et de la gouvernance des compensations. L'objectif est que les sites de compensation soient correctement gérés, suivis et ajustés dans le temps pour garantir l'atteinte des résultats en termes de gains de biodiversité. Le gouvernement doit définir les obligations des développeurs concernant : la préparation d'un plan de gestion, la désignation d'un responsable de mise en œuvre, et la réalisation d'audits indépendants réguliers.

Dans ce cadre la viabilité financière est un pilier central : les promoteurs doivent prévoir les fonds nécessaires pour toutes les étapes de sa mise en œuvre incluant la création, la gestion, le suivi et protection à long terme des sites. La mobilisation de mécanismes de financement sécurisés tels que les fonds de dotation, les paiements programmés ou les redevances versées à des fonds fiduciaires agréés doit permettre de garantir la mise en œuvre effective des mesures. Des garanties financières peuvent être exigées pour sécuriser les engagements et assurer la durabilité écologique, financière et sociale des mesures compensatoires, au service d'une véritable absence de perte nette de biodiversité.

Les lacunes

Comme mentionné plus haut, la compensation écologique est inscrite uniquement au stade de définition, il n'existe pas encore de directive détaillant la planification opérationnelle et la sécurisation financière des sites de compensation.

Ce manque pose le risque pour les projets d'investissement de ne pas prévoir les budgets nécessaires pour la compensation écologique, entraînant donc un risque de non atteinte des objectifs d'absence de perte nette/gain net de biodiversité.

Les recommandations

- 1) Dans l'élaboration des directives pour la compensation : inclure les éléments de planification y compris la préparation obligatoire de plans de gestion détaillés, la désignation de responsables techniques, et l'intégration de mécanismes de suivi et d'audit.
- 2) Préciser que l'évaluation des besoins financiers doit être intégrée dès la conception de la compensation pour éviter les retards ou l'échec des mesures, et démontrer les provisions financières requises pour le développeur.
- 3) Prévoir et encadrer l'utilisation de fonds fiduciaires et autres mécanismes financiers sécurisés pour l'ensemble du cycle de vie de la compensation.

Ligne directrice 4. Exigences en matière de rapports et de documentation

Cette ligne directrice définit les obligations de transparence et de rigueur documentaire dans la mise en œuvre de la hiérarchie d'atténuation.

L'exigence attendue pour les développeurs est de soumettre des informations complètes et vérifiables sur les projets, leurs impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, de restauration et de compensation envisagées.

Les autorités responsables doivent évaluer la qualité de ces informations, la pertinence des mesures proposées et leur conformité aux exigences légales. Le contenu attendu d'une stratégie de compensation doit inclure la description du projet, le choix du site, les engagements, les résultats attendus et un plan de gestion de la compensation (activités, financement, indicateurs, responsabilités, suivi et reporting).

Enfin, cette ligne directrice met l'accent sur le besoin de procédures clairement définies pour encadrer : les conditions d'autorisation, la mise en œuvre contractuelle entre développeur et l'entité exécutante, et les rapports de suivi et d'audit permettant de mesurer les performances et la conformité des compensations dans le temps.

Les acquis

Le nouveau décret MECIE a renforcé les exigences en termes de rapports et de documentation, tant pour les éléments de demande initiale de catégorisation (screening), que pour les procédures de cadrage et dans le contenu attendu du dossier EIES. Les manquements sont désormais passibles de sanctions. La liste des éléments exigés comprend les points suivants :

- 1) Document certifiant la situation juridique moins de trois (03) mois ou contrat de bail du site d'implantation du projet ;
- 2) Autorisation sectorielle suivant les cas ;
- 3) Description détaillée du projet d'investissement
- 4) Cadre juridique et institutionnel national et/ou international :
- 5) Présentation de l'aire d'étude
- 6) Description de l'état initial de l'environnement et analyse du système environnemental et social affecté, y compris les risques de catastrophe
- 7) Identification des enjeux majeurs et analyse des risques sociaux, environnementaux, politiques ;
- 8) Identification, définition et analyse prospective des impacts potentiels
- 9) Analyse approfondie des impacts sociaux :
 - a. Evaluation des risques et des opportunités sociales
 - b. Analyse différenciée par genre
 - c. Impact sur les groupes vulnérables
- 10) Évaluation de la vulnérabilité climatique
- 11) Estimation des GES pour les projets susceptibles d'émissions de GES significative
- 12) Analyse des alternatives :
- 13) Mesures d'atténuation des impacts négatifs :
- 14) Plan de Gestion Environnemental et Social ou PGES
- 15) Programme de suivi et de surveillance
- 16) Rapport de consultation publique et participation des parties prenantes
- 17) Mécanisme de gestion des plaintes
- 18) Mécanisme de gestion des conflits
- 19) Résumé non technique en malagasy et en français
- 20) Bibliographie et documents de référence ;
 - a. Liste de l'équipe ayant contribué à l'établissement du rapport d'EIES avec leurs domaines d'expertise respectifs ;
 - b. Synthèse des mesures de l'application de la HA et de la compensation pour l'objectif APN/GN :
 - c. Des annexes (TDR EIES, références bibliographiques, données, comptes rendus de consultation, inventaires etc.)

Les lacunes

Bien que les exigences soient clarifiées dans le MECIE, l'absence de directives opérationnelles pour les EIES limite la capacité des évaluateurs et développeurs à produire des rapports complets et uniformes.

Pour la compensation spécifiquement, il manque des instructions claires sur le contenu et la structuration des rapports et plans de compensation.

Les recommandations

- 1) L'élaboration des directives EIES est la priorité, cela permettra d'alimenter le contenu précis attendus des éléments de la liste mais aussi de les standardiser, d'établir des normes et des références.
- 2) Concernant la compensation, l'élaboration de directives devrait intégrer les éléments recommandés dans la note internationale :
 - Stratégie de compensation de la biodiversité
 - Plan de compensation
 - Conditions de l'autorisation/du permis en ce qui concerne la compensation
 - Accords de mise en œuvre
 - Rapport de suivi et d'audit

Ligne directrice 5. Supervision et application

Cette ligne directrice établit le cadre de suivi, de contrôle et d'application des compensations environnementales. Elle prévoit la création d'un registre national des mesures compensatoires, garantissant la traçabilité et la transparence des projets compensatoires (localisation, état d'avancement, obligations, conformité). Elle encourage également la mise en place d'une base de données nationale recensant les fournisseurs de compensations et les banques d'habitat ou de conservation, afin de faciliter la recherche de sites et la mutualisation des efforts. Elle définit enfin les exigences en matière de suivi de performance, de rapports d'audit et de sanctions en cas de non-conformité. Les audits doivent être indépendants, périodiques et, idéalement rendus publics afin d'assurer la transparence et la responsabilité des acteurs impliqués.

Les acquis

En terme suivi et évaluation, le décret MECIE impose bien au développeur de projet de respecter les obligations du Cahier des Charges Environnementales et Sociales (CCES), en rendant compte à la fois aux autorités environnementales (ONE) aux autorités locales et aux communautés concernées par le projet.

Le suivi environnemental inclue la tenue de réunions de restitutions du suivi du CCES avec les parties prenantes, la tenue d'un cahier de surveillance environnementale et sociale servant à la rédaction d'un rapport de suivi environnemental et social de l'exécution du projet qui sera remis aux autorités (ONE).

Ce rapport contient :

- 1) Les résultats du suivi des mesures de gestion environnementale et sociale mises en œuvre ;
- 2) Les évaluations de l'efficacité des actions d'atténuation ;
- 3) Les ajustements nécessaires au CCES ;
- 4) Les défis rencontrés et les solutions proposées ;
- 5) Le procès-verbal des réunions de restitution.

Les autorités environnementales (ONE et Comité de Suivi Environnemental et Social) doivent établir un plan de suivi précisant les activités, la fréquence des visites et les responsabilités.

Les lacunes

- Absence d'un registre national des compensations garantissant la traçabilité et le suivi à long terme des engagements.
- Absence d'un dispositif de mutualisation des efforts (banques d'habitats ou de conservation) et d'une base de données nationale des opérateurs de compensation.
- Manque de Directives techniques détaillant les modalités, références et standards de suivi évaluation pour unifier les procédures et rapports

Les recommandations

- 1) Elaborer un registre national des compensations permettant de centraliser les informations sur les mesures mises en œuvre, leur état d'avancement, leur conformité et les résultats
- 2) Mettre en place de mécanismes de mutualisation, tels que des banques d'habitats ou de conservation et/ou des fonds fiduciaires dédiés, afin d'assurer la viabilité et la pérennité des mesures compensatoires.
- 3) Développer de directives techniques de suivi évaluation, précisant les méthodologies, les indicateurs, la fréquence et les modalités de rapportage, en cohérence avec les standards internationaux de l'APN/GN.

Ligne directrice 6. Rôles et responsabilités

Cette ligne directrice clarifie les rôles des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la hiérarchie d'atténuation et des compensations.

Le gouvernement agit comme régulateur, garant de la cohérence institutionnelle et de la conformité aux engagements nationaux, gestionnaire des registres, fournisseur de données et superviseur de l'application des mesures.

Le développeur est responsable de la conception et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, du respect des conditions d'autorisation environnementales et sociales, et du suivi de performance.

Les fournisseurs de compensations et parties exécutantes assurent la mise en œuvre opérationnelle des activités sur le terrain, conformément au standard défini.

D'autres rôles peuvent être mobilisés, notamment celui d'un courtier ou facilitateur, chargé de la mise en relation entre développeurs et fournisseurs de sites de compensation, tandis que les fonds fiduciaires assurent la gestion sécurisée et durable des ressources financières.

Enfin, la ligne directrice présente les principes de banques d'habitat et de compensations agrégées, permettant de mutualiser les efforts de plusieurs développeurs au sein d'un même paysage écologique, pour maximiser les gains de biodiversité et la cohérence spatiale des mesures.

Les acquis

Le décret MECIE a clarifié les rôles des institutions publiques, ainsi que ceux du promoteur et des communautés locales dans le cadre de la participation du public. Cette base constitue un socle solide pour l'opérationnalisation du mécanisme de compensation, mais reste à compléter pour couvrir l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaîne de mise en œuvre.

Les lacunes

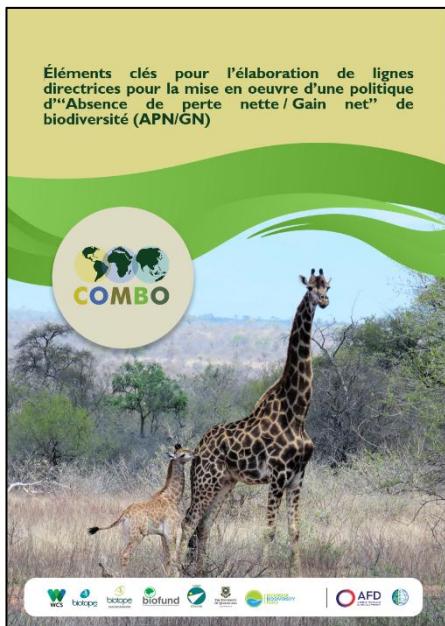
- Besoin de précisions des rôles à un niveau plus opérationnels et adossé d'un mécanisme transparent de gouvernance
- Absence de cadre opérationnel clair pour les fonds fiduciaires destinés à sécuriser le financement des mesures de compensation dans le temps.
- Absence de cadre normatif et méthodologique pour les compensations agrégées et la mutualisation entre projets.

Les recommandations

- 1) Renforcer la définition et la coordination des rôles par des actions de formation, de partenariats institutionnels et le développement de guides pratiques.
- 2) Elaborer des textes complémentaires pour encadrer les rôles et responsabilités des acteurs de la compensation, incluant un régime de sanctions en cas de manquement. A cet égard, il serait pertinent de développer la complémentarité avec le projet de loi sur les infractions environnementales
- 3) Le rôle des FFC doit être clarifié, défini et encadré pour les impliquer en tant qu'acteur clé pour l'application de la hiérarchie d'atténuation.

ANNEXES

I. Note de COMBO international sur les lignes directrices pour la HA

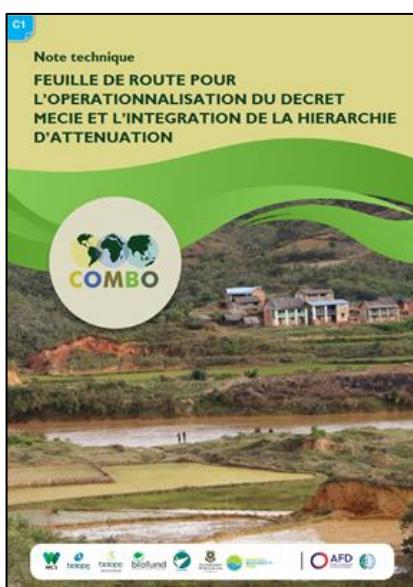


Éléments clés pour l'élaboration de lignes directrices pour la mise en oeuvre d'une politique d'“Absence de perte nette / Gain net” de biodiversité (APN/GN),

COMBO+ International
2025

<https://comboprogram.org/en-us/Resources>

2. Feuille de route pour l'opérationnalisation du décret MECIE et l'intégration de la hiérarchie d'atténuation

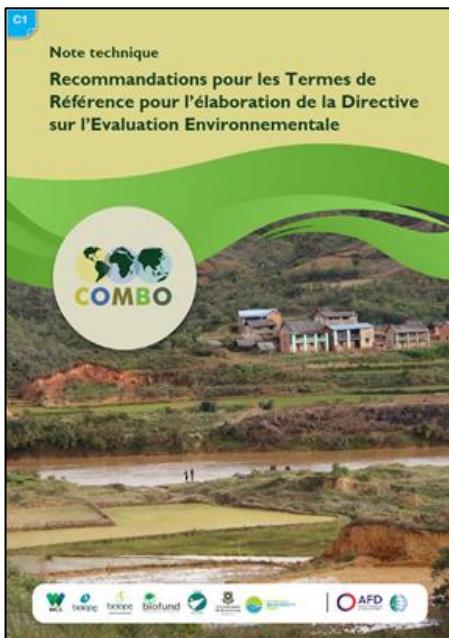


Recommandations pour l'opérationnalisation du décret MECIE et l'intégration de la hiérarchie d'atténuation sous la forme de feuille de route

COMBO+ Madagascar
2025

<https://comboprogram.org/en-us/Resources>

3. TDR pour l'élaboration de la Directive sur l'Evaluation Environnementale

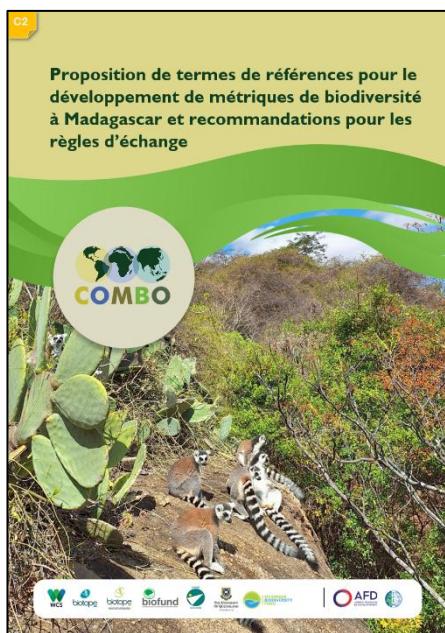


Recommandations pour les Termes de Référence pour l'élaboration de la Directive sur l'Evaluation Environnementale

COMBO+ Madagascar
2025

<https://comboprogram.org/en-us/Resources>

4. TDR pour l'élaboration de métriques de biodiversité et recommandations pour les règles d'échange



Proposition de termes de références pour le développement de métriques de biodiversité à Madagascar et recommandations pour les règles d'échange,

COMBO+ Madagascar
2025

<https://comboprogram.org/en-us/Resources>



A PROPOS DE COMBO+

Ce rapport a été réalisé dans le cadre du programme COMBO+ (Conservation, atténuation et compensation de la biodiversité), une initiative qui vise à concilier les objectifs de développement économique et de conservation dans six pays d'Afrique et d'Asie : Guinée, Ouganda, Mozambique, Madagascar, RDP Lao et Myanmar.

Les partenaires du COMBO+ travaillent avec les gouvernements, le secteur privé, les institutions financières et la société civile pour définir et mettre en œuvre des politiques visant à atteindre une absence de perte nette, et de préférence un gain net, de biodiversité tout en contribuant à la réalisation des objectifs nationaux de biodiversité alignés sur le Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal. Les domaines clés du programme de travail du COMBO+ consistent à aider les gouvernements hôtes à élaborer des politiques et à mettre en place les systèmes de gouvernance nécessaires pour soutenir une application rigoureuse de la hiérarchie des mesures d'atténuation (politique et pratique), à préparer et à rassembler des données et des orientations clés sur la biodiversité, à renforcer les capacités des fonctionnaires, des acteurs du secteur privé et de la société civile, notamment par l'échange d'expériences, et à étudier et à tester des mécanismes de mise en œuvre pour des mesures d'atténuation efficaces, y compris des compensations pour la biodiversité.

Le programme COMBO+, d'une durée de quatre ans (2021 - 2025), s'appuie sur une première phase de travail réussie, achevée en 2020. COMBO+ est mis en œuvre par la Wildlife Conservation Society (WCS) en partenariat avec Biotope France, Biotope Madagasikara, BIOFUND, Guinée Ecologie, le Myanmar Biodiversity Fund et l'Université du Queensland. Le programme est actuellement financé par l'Agence française de développement (AFD) et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), avec le cofinancement d'autres donateurs.

